Lys-lez-Lannoy
www.ville-lyslezlannoy.com

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2020

Institutions et vie politique

Exécutif

Délégations de pouvoir :

2020.41 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal
2020.42 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal de recourir à l'emprunt

Fonctionnement des assemblées :

2020.43 - Règlement intérieur – Constitution d'une commission spéciale pour l'élaboration du nouveau règlement intérieur
2020.44 - Règlement intérieur du Conseil Municipal
2020.45 - Commissions municipales : désignation des représentants
2020.46 - Droit des élus à la formation
2020.47 - Frais de déplacements des élus
2020.48 - Indemnités de fonction des maires des adjoints et des membres de délégation spéciale
2020.49 - Détermination du nombre des représentants élus au sien du CA du CCAS

Désignation des représentants dans les différents organismes :

2020.50 - Désignation des membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS
2020.51 - à la commission d'appel d'offres
2020.52 - à l'Avenir Européen Lyssois (Jumelage)
2020.53 - à l'Office Municipal des sports
2020.54 - à la commission technique paritaire
2020.55 - au SIVU Petit Prince
2020.56 - au collège Gambetta
2020.57 - au sein de l'Etablissement d'enseignement adapté (EREA)
2020.58 - au SIVU Roubaix-Hem-Lys lez Lannoy (piscine)
2020.59 - au SIVU du Val de Marque
2020.60 - au sein de l'association des centres sociaux mutualisés de Hem (ASCMH)
2020.61 - Marché hebdomadaire – Commission d'entente avec Lannoy
2020.62 - à l'association de la crèche du parc d'activités Roubaix Est
2020.63 - à la commission d'accessibilité aux personnes handicapées de la Préfecture
2020.64 - à la Défense et Sécurité Civile (Préfecture)
2020.65 - à la consommation communale spéciale d'examen de validation des livrets de chauffeurs de taxi (Préfecture)
2020.66 - à la Mission locale de Roubaix / Lys lez Lannoy
2020.67 - au GIP Maison de l'Emploi de Roubaix / Wattrelos / Leers / Lys lez Lannoy et au PLIE

2020.68 - à l'association Lys Animation
2020.69 - à l'association SIAVIC

☙ Finances

2020.70 - Décision modificative n° 1

☙ Administration Générale

2020.71 - Adhésion au groupement de commandes relatifs à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'Etat Civil

☙ Personnel

2020.72 - Tableau des effectifs – modification du tableau des effectifs au 04 juin 2020

☙ Vie associative – Culture

2020.73 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lys lez Lannoy à l'URACEN (Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord-pas-de-Calais) année 2020

☙ Urbanisme

2020.74 - Abattement du montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour faire face à l'épidémie du COVID-19

☙ Domaine et Patrimoine

2020.75 - 15 rue du Vert Pré : Acquisition d'un immeuble à usage d'habitation cadastrée AK 208 - Acquisition d'un terrain arboré cadastré AK 636

☙ Actes administratifs

2020.76 - Rapport des Actes de décisions du maire du 07 février 2020 au 30 avril 2020

Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr
31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU CM DU 03 JUIN 2020

Vote :

Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Institutions et vie politique

Délégation de fonction (5.4)

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions précisées ci-après :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) De fixer, dans les limites d'un montant unitaire maximum de 1 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et dans la limite du montant inscrit aux budgets et au maximum à 3.500.000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) De prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code ;

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ;

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18) De donner, en application de l'article L.324-11-2 du même code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur un montant maximum de 1.500.000 € ;

21) D'exercer, au nom de la commune dans tous les cas le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme ;

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26) De demander à tout organisme financeur, sans aucunes conditions spécifiques, l'attribution de subventions ;

27) De procéder, à hauteur du seuil des procédures formalisées du code des marchés publics, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

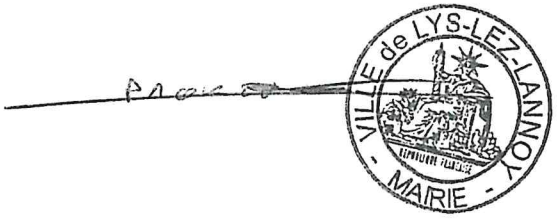
↳ Il est demandé au conseil municipal d'approuver les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Finances

DELEGATION A L'EXECUTIF DE LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

Vu l'article L 2122-22, L.3211-2, L.4221-5 du C.G.C.T.,

Il convient de préciser les conditions de délégation du conseil municipal à M. le Maire de la décision de recourir à l'emprunt :

Article 1

Le conseil municipal donne délégation à M. le Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22, L. 3211-2 et L.4221-5 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1er janvier 2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :
Encours total de la dette actuelle : 9 529 073,22 €

DESIGNATION	TIERS	MONTANT INITIAL	INDICE SOUS JACENT	STRUCTURE
INVESTISSEMENT SOLDE 2008	CREDIT AGRICOLE	1 500 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2009	CAISSE D'EPARGNE	2 000 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2012	C.D.C.	957 838.00	1	A
INVESTISSEMENT 2012	C.D.C.	1 799 665.00	1	A
INVESTISSEMENT 2013	CAISSE EPARGNE	886 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2013	BANQUE POSTALE	1 200 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2014	BANQUE POSTALE	855 000.00	1	A
INVES. 2015 ACCESSIBILITE	CREDIT AGRICOLE	300 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2015	BANQUE POSTALE	1 000 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2016	CREDIT AGRICOLE	600 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2017	BANQUE POSTALE	800 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2018	SOCIETE GENERALE	1 300 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2019	BANQUE POSTALE	1 600 000.00	1	A

A - Taux fixe simple. Taux variable simple.
Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement
Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique)
Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)

B - Barrière simple. Pas d'effet de levier

1 : indice zone Euro

Encours de la dette envisagée pour l'année 2020 : 9 529 073,22 €

DESIGNATION	TIERS	MONTANT INITIAL	INDICE SOUS JACENT	STRUCTURE
INVESTISSEMENT SOLDE 2008	CREDIT AGRICOLE	1 500 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2009	CAISSE D'EPARGNE	2 000 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2012	C.D.C.	957 838.00	1	A
INVESTISSEMENT 2012	C.D.C.	1 799 665.00	1	A
INVESTISSEMENT 2013	CAISSE EPARGNE	886 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2013	BANQUE POSTALE	1 200 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2014	BANQUE POSTALE	855 000.00	1	A
INVES. 2015 ACCESSIBILITE	CREDIT AGRICOLE	300 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2015	BANQUE POSTALE	1 000 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2016	CREDIT AGRICOLE	600 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2017	BANQUE POSTALE	800 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2018	SOCIETE GENERALE	1 300 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2019	BANQUE POSTALE	1 600 000.00	1	A
INVESTISSEMENT 2020		4 690 261.35	1	A

Article 3

Le maire n'aura pas la délégation aux fins de contracter des instruments de couverture.

Article 4

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :
Des produits de financement :
Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Lys Lez Lannoy souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :
Encours de la dette envisagée pour l'année 2020 : 9 529 073,22 €
Caractéristiques essentielles des contrats :

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :
Et/ou des emprunts classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration,
Et/ou des barrières sur Euribor, T4M, TAM, EONIA, TMO, TME,
L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour chaque exercice budgétaire pour le montant maximum des emprunts inscrits au budget de l'année. La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.
Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation :
A Mr Prokopowicz , Maire

Et l'autorise

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 5

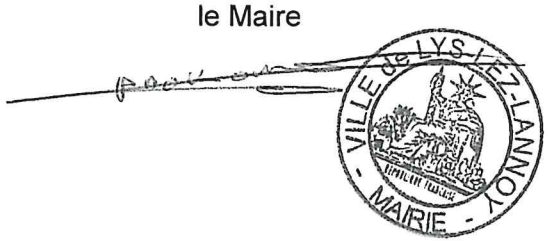
Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE POUR L'ELABORATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'article L 2121-8 du CGCT précisant l'obligation de l'établissement d'un règlement intérieur pour les communes de 3 500 habitants et plus dans les six mois de son installation,

Il vous est proposé de créer une commission spéciale chargée d'élaborer ce nouveau règlement qui sera soumis à un prochain conseil municipal. Elle sera constituée de 7 membres : 5 personnes de Lys Durable et Dynamique, 2 personnes de la liste « Agir Ensemble ».

Les candidatures sont les suivantes :

Pour la liste Lys Durable et Dynamique *:* Thierry LEMANT, Francis PILLOIS, Marie-France SEYS, Amaury METGY, Irène FERENC

Pour la liste Agir Ensemble *:* Janine DESMULLIEZ, Mélanie VANHOVE

Les membres désignés pour siéger à la **Commission spéciale chargée d'élaborer le nouveau règlement intérieur** sont donc :

- ➔ Thierry LEMANT
- ➔ Francis PILLOIS
- ➔ Marie-France SEYS
- ➔ Amaury METGY
- ➔ Irène FERENC
- ➔ Janine DESMULLIEZ
- ➔ Mélanie VANHOVE

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

CM du 03.06.2020 – délibération n° 2020.43

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées (5.2)

REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales précisant l'obligation pour les communes de 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le conseil municipal ayant toute liberté pour :

- confirmer,
- modifier l'ancien règlement intérieur,
- en élaborer un nouveau (nécessité d'y faire figurer au minimum les dispositions particulières prévues par la loi).

Vu le renouvellement municipal suite aux élections municipales,

Vu les nouvelles délégations accordées aux adjoints et aux conseillers délégués,

Il est proposé au conseil municipal,

⇨ de maintenir l'ensemble des dispositions du règlement voté le 10 décembre 2014 (modifié par délibération n° 2018.59 du 11.4.2018), à l'exception de l'article 2.2 relatif aux commissions qui sera modifié comme suit :

1ère commission : Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Economique

2è commission : Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap - Transport

3è commission : Enfance Jeunesse – Petite Enfance – Ecoles – Restauration

4è commission : Animation – Sport – Culture – Vie associative

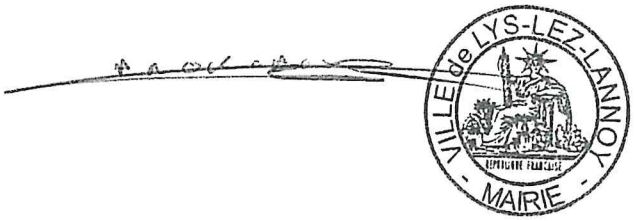
Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

CM du 03.06.2020 – délibération n° 2020.44

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

CM du 03.06.2020 – délibération n° 2020.44

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées (5.2)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Vu la délibération précédente adoptant le règlement intérieur et plus précisément l'article 2.2 concernant les commissions municipales et fixant à **12 le nombre des conseillers municipaux** (10 de la majorité et 2 de l'opposition), le Maire étant membre de droit.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures :

➢ 1° commission : Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Economique

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ – Thierry LEMANT – Marie-Christine PROKOPOWICZ – Claude PRINCE – Nicolas LEDRUE – Irène FERENC – Séverine RASSON – Marco GIGANTE – Marie-France SEYS – Gilbert AMBLOT – Janine DESMULLIEZ – Francis LANDREZ

➢ 2° commission : Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap - Transport

Christophe HANCQ – François MORTIER – Nathalie PASTORE-TOP – Amaury METGY – Jean-Claude GAVRAIN – Pascale DE METS – Francis PILLOIS – Marco GIGANTE – Philippe DEBRUILLE – François DESBOUVRIES – Janine DESMULLIEZ – Mélanie VANHOVE

➢ 3° commission : Enfance Jeunesse – Petite Enfance – Ecoles – Restauration

Konrad WALLERAND – Marie-France SEYS – Manuella DE FREITAS – Amaury METGY – Zohra ELBASRI – Pascale DE METS – Thierry LEMANT – Irène FERENC – Julie QUEVA – Claude PRINCE – Francis LANDREZ – Frédéric PAUWELS

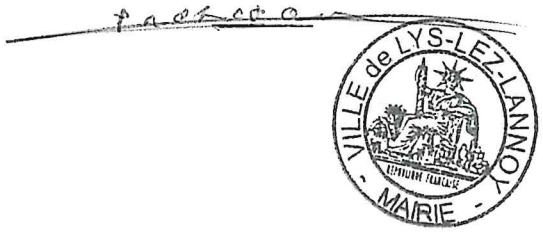
➢ 4° commission : Animation – Sport – Culture – Vie associative

Agnès LE LANNIC – Zohra ELBASRI – Francis MENAGER – Valérie SELOSSE – Gaëtan JEANNE – Técla MENAGER – Maryse LEGROS – Francis PILLOIS – Julie QUEVA – Nicolas LEDRUE – Francis LANDREZ – Mélanie VANHOVE

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

DROIT DES ELUS A LA FORMATION

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant au moins égal à 1% (maximum 20%) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréées, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant au moins égal à 1% (20% maximum) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

CM du 03.06.2020 – délibération n° 2020.46

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux (5.6)

FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Les élus sont, de par leurs fonctions, amenés à se déplacer pour assister à des manifestations, des réunions ou autres.

Il convient de ce fait, au conseil municipal d'entériner le mode de remboursement de frais en résultant.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir décider du paiement sur justificatif des frais de mission des élus.

Il est bien entendu que, s'ils le souhaitent, les frais de mission peuvent être remboursés sur la base et dans les mêmes conditions que les fonctionnaires municipaux.

Seront également remboursés les frais et déplacements engagés dans le cadre de missions à caractère spécial qu'ils devront accomplir dans l'exercice de leur mandat pour l'intérêt de la commune.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 29 voix Pour et 4 Contre.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Institution et vie politique

Exercice des mandats locaux (5.6)

INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES DES ADJOINTS ET DES MEMBRES DE DELEGATION SPECIALE

Fixation des taux à compter du 28 mai 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	65 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	27,5 % x 9 = 247,5 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	= 312,5 % (maire + adjoints)

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indemnité brut terminal de la fonction publique (art L.2123-24 II du CGCT).

Il est demandé au conseil municipal suite à la circulaire n°16-05 du 8 mars 2016 sur l'automaticité de fixation des indemnités de fonction des maires :

- D'acter la volonté du Maire de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur soit à 52.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,
- De verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 6.83%

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En référence au taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Nom-Prénom, fonctions	Pourcentage
Monsieur PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Maire	52.25%
Monsieur HANCQ Christophe, 1er adjoint	16%
Madame LE LANNIC Agnès, 2ème adjointe	16%
Monsieur WALLERAND Konrad, 3ème adjoint	16%
Madame ELABSRI Zohra, 4ème adjointe	16%
Monsieur MORTIER François, 5ème adjoint	16%
Madame PASTORE-TOP Nathalie, 6ème adjointe	16%
Monsieur LEMANT Thierry, 7ème adjoint	16%
Madame SEYS Marie-France, 8ème adjointe	16%
Monsieur DE BRUILLE Philippe, 9ème adjoint	16%
Madame PRINCE Claude, Conseillère déléguée	6.83 %
Madame LEGROS Maryse, Conseillère déléguée	6.83 %
Monsieur GAVRAIN Jean-Claude, Conseiller délégué	6.83 %
Monsieur AMBLOT Gilbert, Conseiller délégué	6.83%
Madame DE METS Pascale, Conseillère déléguée	6.83 %
Madame NKOMBE(MENAGER) Técla, Conseillère déléguée	6.83 %
Madame FERENC Irène, Conseillère déléguée	6.83 %
Monsieur PILLOIS Francis, Conseiller délégué	6.83%
Monsieur GIGANTE Marco, Conseiller délégué	6.83 %
Monsieur DESBOUVRIES François, Conseiller délégué	6.83%
Madame SELOSSE Valérie, Conseillère déléguée	6.83 %
Madame PROKOPOWICZ-MAGRIT Marie-Christine, Conseillère déléguée	6.83 %
Madame DE FREITAS Manuella, Conseillère déléguée	6.83 %
Madame RASSON Séverine, Conseillère déléguée	6.83 %
Monsieur LEDRUE Nicolas, Conseiller délégué	6.83 %
Monsieur METGY Amaury, Conseiller délégué	6.83 %
Madame QUEVA Julie, conseillère déléguée	6.83 %

- D'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

CM du 03.06.2020 – délibération n° 2020.48

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles impartit au Commune de procéder, dans un délai de deux mois qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, à l'élection et à la nomination des membres siégeant au **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

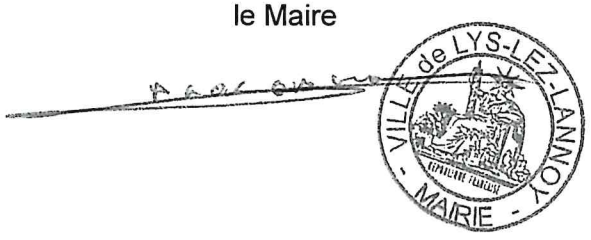
↳ Il est proposé au conseil municipal de fixer à **sept** le nombre de membres élus et à **sept** le nombre de membres nommés déterminant à **14** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

CM du 03.06.2020 – délibération n° 2020.49

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par délibération précédente, le conseil municipal a fixé à **sept** le nombre des membres élus à la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale. Il vous appartient de procéder à leur élection. Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 précise dans les articles 7, 8 et 9 que les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliqués, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrations élus dans les conditions prévus par le présent chapitre.

☞ Il vous est proposé à cet effet les candidatures de :

Liste de Lys Durable et Dynamique :

- ⇨ Gaëtan JEANNE
- ⇨ Marie-Christine PROKOPOWICZ
- ⇨ Maryse LEGROS
- ⇨ Philippe DEBRUILLE
- ⇨ Técla MENAGER
- ⇨ Julie QUEVA

Liste d'Agir Ensemble :

- ⇨ Mélanie VANHOVE

Votants : 33
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Quotient électoral : 33/7 soit 4,7 .

Ont obtenu :

Liste de Lys Durable et Dynamique :

⇨ Gaëtan JEANNE	33 voix
⇨ Marie-Christine PROKOPOWICZ	33 voix
⇨ Maryse LEGROS	33 voix
⇨ Philippe DEBRUILLE	33 voix
⇨ Técla MENAGER	33 voix
⇨ Julie QUEVA	33 voix

Liste Agir Ensemble :

⇨ Mélanie VANHOVE	33 voix

Calcul des sièges :

29/4,7 = 6,17 soit 6
4/4,7 = 0,85 soit 1

Soit 5 sièges pour la liste de Lys Durable et Dynamique et 1 siège pour la liste d'Agir Ensemble.

M.Gaëtan JEANNE, Mme Marie-Christine PROKOPOWICZ, Mme Maryse LEGROS, M. Philippe DEBRUILLE, Mme Técla MENAGER et Mme Mélanie VANHOVE sont désignés pour représenter la commune à la **commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale.**

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU BUREAU ADJUDICATION ET A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 a fixé la composition des **bureaux d'adjudication et des commissions d'appel d'offres** en ce qui concerne les collectivités locales.

La désignation des membres se fait au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Outre le Maire, Président ou son représentant désigné par lui, doivent être désignés **cinq élus titulaires** (pour les communes de 3 500 habitants et plus) ainsi que **cinq élus suppléants** : 4 de la majorité et 1 de l'opposition.

Toutefois, les listes présentées aux suffrages peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

☞ Il vous est proposé à cet effet la candidature de :

• Titulaires :

Liste de Lys Durable et Dynamique :

- ⇨ Christophe HANCQ
- ⇨ Gaëtan JEANNE
- ⇨ Claude PRINCE
- ⇨ Gilbert AMBLOT

Liste d'Agir Ensemble :

- ⇨ Janine DESMULLIEZ

• Suppléants :

Liste de Lys Durable et Dynamique :

- ⇨ Francis MENAGER
- ⇨ Jean-Claude GAVRAIN
- ⇨ Pascale DE METS
- ⇨ Francis PILLOIS

Liste d'Agir Ensemble :

- ⇨ Frédéric PAUWELS

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17
Quotient électoral :	

Ont obtenu :

Titulaires :

Liste de Lys Durable et Dynamique :

- ⇨ Christophe HANCQ — 33 voix
- ⇨ Gaëtan JEANNE — 33 voix
- ⇨ Claude PRINCE — 33 voix
- ⇨ Gilbert AMBLOT — 33 voix

Liste d'Agir Ensemble :

- ⇨ Janine DESMULLIEZ — 33 voix

Suppléants :

Liste de Lys Durable et Dynamique :

- ⇨ Francis MENAGER — 33 voix
- ⇨ Jean-Claude GAVRAIN — 33 voix
- ⇨ Pascale DE METS — 33 voix
- ⇨ Francis PILLOIS — 33 voix

Liste d'Agir Ensemble :

- ⇨ Frédéric PAUWELS — 33 voix

Calculs des sièges :

33/5 = 6,6	
29/6,6 = 4,39	soit 4
4/6,6 = 0,60	soit 1

Soit 4 sièges pour la liste de Lys Durable et Dynamique et 1 siège pour la liste Agir Ensemble.

M. Christophe HANCQ, M. Jean-Claude GAVRAIN, M. Gaëtan JEANNE, M. PILLOIS et Mme Janine DESMULLIEZ sont désignés **membres titulaires** du **Bureau d'adjudication** et **à la Commission d'Appel d'offres**.

Mme Claude PRINCE, M. Francis MENAGER, M. Gilbert AMBLOT, Mme Pascale DE METS et M. Frédéric PAUWELS sont désignés **membres suppléants** du **Bureau d'adjudication et à la Commission d'Appel d'offres**.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « AVENIR EUROPEEN LYSSOIS »

Les statuts de l'Association **Avenir Européen Lyssois** (Comité de Jumelage) prévoient la désignation par le Conseil Municipal, outre le Maire, de **trois membres** de droit.

Les mandats étant arrivés à expiration suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Il convient par conséquent de désigner nos nouveaux représentants.

☞ Nous vous proposons les candidatures de :

- ⇨ Konrad WALLERAND
- ⇨ Marie- France SEYS
- ⇨ Gaëtan JEANNE

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

⇨ Konrad WALLERAND	33 voix
⇨ Marie- France SEYS	33 voix
⇨ Gaëtan JEANNE	33 voix

M. Konrad WALLERAND, Mme Marie-France SEYS et M. Gaëtan JEANNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignés pour représenter la commune au sein de l'association « **Avenir Européen Lyssois** »

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

CM du 03.06.2020 – délibération n° 2020.52

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Conformément aux statuts modifiés par délibération lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 6 juin 2006, l'OMS se compose de :

- ✧ membre d'honneur : le Maire ou son délégué ;
- ✧ membres de droit : 5 membres de la commission municipale des Sports pendant la durée de leur mandat ;
- ✧ les personnes qualifiées intéressées au bon fonctionnement de l'Office et qui auront été agréées par le Bureau de l'Office à la majorité de ses membres ;
- ✧ un représentant de chaque association sportive lyssoise qui, ayant présenté sa demande d'adhésion à l'OMS, a été agréé par l'assemblée générale ordinaire.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient donc de désigner **cinq** membres du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de cette association : dont 4 de la majorité et 1 de l'opposition.

☞ Il vous est proposé les candidatures de :

Liste de Lys Durable et Dynamique :

- ⇨ Agnès LE LANNIC
- ⇨ Francis MENAGER
- ⇨ Nicolas LEDRUE
- ⇨ Francis PILLOIS

Liste d'Agir Ensemble :

- ⇨ Frédéric PAUWELS

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

Liste de Lys Durable et Dynamique :

- ⇨ Agnès LE LANNIC 33 voix
- ⇨ Francis MENAGER 33 voix
- ⇨ Nicolas LEDRUE 33 voix
- ⇨ Francis PILLOIS 33 voix

Liste d'Agir Ensemble :

- ⇨ Frédéric PAUWELS 33 voix

Mme Agnès LE LANNIC, M. Francis MENAGER, M. Nicolas LEDRUE, M. Francis PILLOIS et M. Frédéric PAUWELS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignés pour représenter la commune à l'**Office Municipal des Sports.**

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Par délibération du 18 décembre 1985, le conseil municipal a décidé de désigner **trois membres titulaires** et **trois membres suppléants** au **Comité Technique Paritaire** de notre commune.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement des représentants.

☞ Il vous est proposé à cet effet la candidature de :

- Titulaires : ⇨ Gaëtan JEANNE
  ⇨ Marie-Christine PROKOPOWICZ
  ⇨ Thierry LEMANT

- Suppléants : ⇨ Jean-Claude GAVRAIN
  ⇨ Marie-France SEYS
  ⇨ Pascale DE METS

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

• Titulaires :	⇨ Gaëtan JEANNE	33 voix
	⇨ Marie-Christine PROKOPOWICZ	33 voix
	⇨ Thierry LEMANT	33 voix
• Suppléants :	⇨ Jean-Claude GAVRAIN	33 voix
	⇨ Marie-France SEYS	33 voix
	⇨ Pascale DE METS	33 voix

M. Gaëtan JEANNE, Mme Marie-Christine PROKOPOWICZ, et M. Thierry LEMANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ont été désignés comme **membres titulaires** du **Comité Technique Paritaire.**

M. Jean-Claude GAVRAIN, Mme Marie-France SEYS et Mme Pascale DE METS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ont été désignés comme **membres suppléants** du **Comité Technique Paritaire.**

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/publié le 06.06.2020

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « LE PETIT PRINCE »

Par délibération du 18 décembre 2003, le conseil municipal a décidé d'adhérer au **Syndicat Intercommunal à vocation unique « Le Petit Prince »**.

La représentation de notre commune au sein de cet organisme est assurée **par quatre membres** dont les mandats sont arrivés à expiration, suite au renouvellement du conseil municipal.

Il convient par conséquent de désigner nos nouveaux représentants.

☞ Il vous est proposé à cet effet les candidatures de :

⇨ Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

⇨ Konrad WALLERAND

⇨ Gaëtan JEANNE

⇨ Marie-France SEYS

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

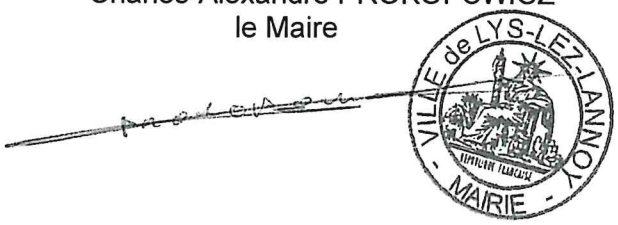
⇨ Charles-Alexandre PROKOPOWICZ	33 voix
⇨ Konrad WALLERAND	33 voix
⇨ Gaëtan JEANNE	33 voix
⇨ Marie-France SEYS	33 voix

M. Charles-Alexandre, M. Konrad WALLERAND, M. Gaëtan JEANNE et Mme Marie-France SEYS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignés pour représenter la commune au **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « le Petit Prince ».**

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GAMBETTA

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, les mandats détenus par les membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Gambetta sont arrivés à expiration.

Il convient par conséquent de désigner **deux nouveaux représentants**.

☞ Il vous est proposé à cet effet la candidature de :

⇨ Marie-France SEYS
⇨ Zohra ELBASRI

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

⇨ Marie-France SEYS	33 voix
⇨ Zohra ELBASRI	33 voix

Mmes Marie-France SEYS et Zohra ELBASRI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignées pour représenter la commune au **Conseil d'administration du Collège Gambetta**.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

CM du 03.06.2020 – délibération n° 2020.56

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE (E.R.E.A)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, les mandats détenus par les membres du Conseil Municipal au **Conseil d'Administration de l'E.R.E.A** sont arrivés à expiration.

Il convient par conséquent de désigner **deux** nouveaux représentants.

☞ Il vous est proposé à cet effet les candidatures de :

⇨ Marie-France SEYS
⇨ Irène FERENC

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

⇨ Marie-France SEYS	33 voix
⇨ Irène FERENC	33 voix

Mmes Marie-France SEYS et Irène FERENC ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont désignées pour représenter la commune au **Conseil d'Administration de l'E.R.E.A.**

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VILLES DE ROUBAIX, HEM ET LYS LEZ LANNOY (piscine)

L'arrêté préfectoral du 6 septembre 1972 portant création du **Syndicat Intercommunal des villes de Roubaix, Hem et Lys-lez-Lannoy** précise dans son article 2, que celui-ci sera administré par un comité composé de **quatre délégués** par commune désignés par leur conseil municipal et élus pour la durée du mandat de ce dernier.

Le conseil municipal vient d'être renouvelé, aussi vous appartient-il de désigner vos délégués.

☞ Il vous est proposé à cet effet les candidatures de :

⇨ Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
⇨ Francis MENAGER
⇨ Francis PILLOIS
⇨ Amaury METGY

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

⇨ Charles-Alexandre PROKOPOWICZ	33 voix
⇨ Francis MENAGER	33 voix
⇨ Francis PILLOIS	33 voix
⇨ Amaury METGY	33 voix

M. Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, M. Francis MENAGER, M. Francis PILLOIS, M. Amaury METGY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignés pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal des 3 Villes – Roubaix, Hem et Lys lez Lannoy.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIVU DU VAL DE MARQUE

Par délibération n° 2016.90 du 30 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé la création du syndicat intercommunal à vocation unique du VAL DE MARQUE.

Ce syndicat permet d'assurer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes de Hem, Lys-lez-Lannoy, Forest-sur-Marque, Leers, Toufflers et Willems.

Il convient maintenant de mettre en place son comité syndical afin d'en assurer le parfait fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4, L. 5211-5-1, L. 5211-9 et L. 5212-4 à L. 5212-8, le Syndicat Intercommunal du Val de Marque est administré comme suit :

Le syndicat est administré par un comité de délégués composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre. Ceux-ci suivent le sort du Conseil Municipal qui les a élus quant à la durée de leur mandat. Les fonctions de membre du Comité sont gratuites. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé du président, des vice-présidents, ainsi que d'autres membres du comité, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le mandat des membres du bureau prend fin au plus tard en même temps que celui des membres du comité.
Le bureau se réunit à la diligence de son Président et au moins une fois par trimestre.
Le bureau peut recevoir délégation de tout ou partie des attributions du comité, sous réserve toutefois des attributions suivantes qui ne peuvent pas lui être déléguées, à savoir :

- Le vote du budget, l'institution ou la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- L'adhésion du syndicat à un autre EPCI.

➢ **Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du SIVU du VAL DE MARQUE**

☞ Il vous est proposé à cet effet les candidatures de :

⇨ Pour le titulaire : Gaëtan JEANNE

⇨ Suppléant : Nathalie PASTORE-TOP

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

⇨ Pour le titulaire : Gaëtan JEANNE 33 voix

⇨ Suppléant : Nathalie PASTORE-TOP 33 voix

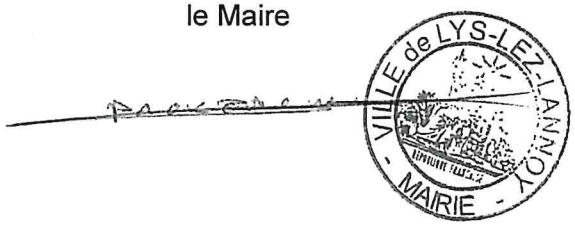
M. Gaëtan JEANNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été désigné comme **membre titulaire** pour représenter la commune au **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque.**

Mme Nathalie PASTORE-TOP ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été désignée comme **membre suppléant** pour représenter la commune au **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque.**

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX MUTUALISES DE HEM (ASCMH)

Depuis 2009, conformément à la convention contractuelle pluripartenariale et pluriannuelle, a été entreprise une démarche de mutualisation entre les centres sociaux des Hauts Champs et l'espace de vie Saint Exupéry.

Cette démarche a fait l'objet de la création le 16/7/2010 de l'association chargée de mettre en œuvre la mutualisation et, pour garantir le maximum de transparence, les communes concernées par l'agrément de territoire, doivent nommer **un représentant** référant en qualité d'observateur n'ayant par voix délibérative.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du nouveau membre élu.

☞ Il vous est proposé la candidature de :

⇨ Claude PRINCE

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

A obtenu :

⇨ Claude PRINCE	33 voix

Mme Claude PRINCE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désignée pour représenter la commune à **l'association des centres sociaux mutualisés de Hem (ASCMH).**

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

CM du 03.06.2020 – délibération n° 2020.60

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS A LA COMMISSION D'ENTENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN MARCHE HEBDOMADAIRE ENTRE LES VILLES DE LYS-LEZ-LANNOY ET LANNOY

Vu la délibération précédente, le conseil municipal a approuvé la création d'une entente intercommunale entre les villes de Lys-lez-Lannoy et Lannoy pour la création d'un marché hebdomadaire.

La conférence de l'entente est composée des commissions spéciales de chaque conseil municipal. Leurs membres sont désignés selon les modalités de l'article L. 5221-2 du CGCT.

Les questions d'intérêts communs seront débattues dans des conférences où chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres de chaque commune. Les décisions ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux.

Il convient donc pour ce partenariat intercommunal de procéder à l'élection de trois membres qui composeront la commission spéciale :

- ⇨ Irène FERENC
- ⇨ Séverine RASSON
- ⇨ Maryse LEGROS

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

⇨ Irène FERENC	33 voix
⇨ Séverine RASSON	33 voix
⇨ Maryse LEGROS	33 voix

Mesdames Irène FERENC, Séverine RASSON et Maryse LEGROS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignées pour représenter la commune à la Commission d'entente pour la mise en œuvre d'un marché hebdomadaire entre les villes de Lys lez Lannoy et Lannoy.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LA CRECHE DU PARC D'ACTIVITES DE ROUBAIX EST

Vu la délibération du 8 décembre 2010 autorisant le transfert de compétence du CCAS à la Commune de la Crèche du Parc Roubaix Est,

Vu les statuts modifiés par leur assemblée générale le 1er décembre 2010,

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Il convient au conseil municipal de désigner **cinq représentants** pour la ville de Lys-lez-Lannoy, **membres ou non du conseil municipal**.

↳ Il est demandé au conseil municipal de proposer leur liste de 5 membres dont 4 de la majorité et 1 de l'opposition.

Pour la liste de Lys Durable et Dynamique :

⇨ Manuella DE FREITAS
⇨ Marie-France SEYS
⇨ Valérie SELOSSE
⇨ Gaëtan JEANNE

Pour la liste d'Agir Ensemble :

⇨ Francis LANDREZ

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

Pour la liste de Lys Durable et Dynamique :

⇨ Manuella DE FREITAS	33 voix
⇨ Marie-France SEYS	33 voix
⇨ Valérie SELOSSE	33 voix
⇨ Gaëtan JEANNE	33 voix

Pour la liste d'Agir Ensemble :

⇨ Francis LANDREZ 33 voix

Mme Manuella DE FREITAS, Mme Marie-France SEYS, Mme Valérie SELOSSE, M. Gaëtan JEANNE et M. Francis LANDREZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignés pour représenter la commune au Conseil d'administration de l'association de la crèche du parc d'activités de Roubaix-Est.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS A LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que l'article L 2143-3 impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres élus.

Outre Messieurs le commissaire de Police, le commandant du Corps de Sapeurs Pompiers de Roubaix, le directeur des Services Techniques de la mairie, cette commission comprend **deux membres** du Conseil Municipal qu'il convient de désigner.

> Il vous est proposé à cet effet les candidatures de :

► Pascale DE METS

► Francis PILLOIS

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

► Pascale DE METS	33 voix
► Francis PILLOIS	33 voix

Mme Pascale DE METS et M. Francis PILLOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignés pour représenter la commune à la **Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DU MEMBRE ELU
CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

PREFECTURE – SIRACED PC
BUREAU DE LA DEFENSE CIVILE

Les conseillers en charge des questions de défense sont des conseillers municipaux, susceptibles d'être joints au téléphone par les services de permanence de la préfecture. Leur rôle, précisé dans la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2014, consiste à être des vecteurs en cas de crise de quelque nature que ce soit (intempéries, accidents de la circulation, accident technologique, menaces, pandémie grippale, ...) entre les services de l'Etat et les services municipaux en charge des mêmes dossiers.

Ils peuvent utilement être associés aux cellules de crise prévues dans les plans de sauvegarde communaux. Ils seront invités à participer à des réunions d'information.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant.

☞ Il vous est proposé les candidatures de :

- Nicolas LEDRUE
- François MORTIER

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

⇨ Nicolas LEDRUE	33 voix
⇨ François MORTIER	33 voix

M. Nicolas LEDRUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignés comme les **chargés des questions de défense au Bureau de la Défense Civile.**

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LOCZ-LEZ-LANNION - MAIRIE -

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

CM du 03.06.2020 – délibération n° 2020.64

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS A LA COMMISSION COMMUNALE SPECIALE D'EXAMEN DE VALIDATION DES LIVRETS DE CHAUFFEUR DE TAXI

PREFECTURE – BUREAU DE LA CIRCULATION

Vu la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise et son décret d'application n° 77-1308 du 29 novembre 1977 ;

Vu délibération du 24 février 1978, l'Administration Municipale adoptant la création d'une **commission communale spéciale d'examen de validation des livrets de chauffeur de taxi**.

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Il convient de désigner les nouveaux représentants. Outre le Maire, **deux** conseillers municipaux siègent au sein de cette commission.

☞ Il vous est proposé les candidatures de :

⇨ Francis PILLOIS
⇨ Séverine RASSON

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

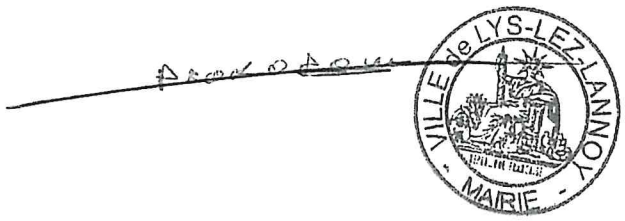
⇨ Francis PILLOIS	33 voix
⇨ Séverine RASSON	33 voix

M. Francis PILLOIS et Mme Séverine RASSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignés pour représenter la commune à la **commission communale spéciale d'examen de validation des livrets de chauffeur de taxi.**

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS A LA MISSION LOCALE DE ROUBAIX / LYS-LEZ-LANNOY

Par délibération du 29/09/2010, il a été décidé d'adhérer au 1er janvier 2011 à **l'Association « Mission Locale de Roubaix Lys-lez-Lannoy»** dont l'objet est d'offrir aux jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, un outil à la mesure de leur problème d'emploi, de formation, mais aussi et plus généralement de vie quotidienne.

Les statuts de cette association prévoient que notre commune soit représentée par **deux membres élus** pour la durée du mandat municipal.

Il convient donc de désigner ces deux délégués parmi les membres du Conseil Municipal.

☞ Il vous est proposé la candidature de :

⇨ Irène FERENC
⇨ Marie-France SEYS

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

⇨ Irène FERENC	33 voix
⇨ Marie-France SEYS	33 voix

Mmes Irène FEENC et Marie-France SEYS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignées pour représenter la commune à la **Mission Locale de Roubaix / Lys lez Lannoy.**

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU GIP MAISON DE L'EMPLOI DE ROUBAIX / WATTRELOS / LEERS / LYS-LEZ-LANNOY ET AU PLIE

Par délibération des 17/3/2010 et 29/9/2010, il a été décidé d'adhérer à la MIE de Roubaix au 1er janvier 2011.

La convention constitutive du 29/9/2010 validée au Conseil d'Administration du GIP Maison de l'Emploi de Roubaix, Wattrelos, Leers a permis d'étendre la zone géographique à la ville de Lys Lez Lannoy.

Le GIP a pour objet d'être le support juridique de :

- l'activité Maison de l'Emploi qui s'engage dans les quatre axes obligatoires du cahier des charges du 21/12/2009 à savoir :
  - développer une stratégie territoriale partagée : du diagnostic au plan d'actions
  - participer à l'anticipation des mutations économiques
  - contribuer au développement de l'emploi local
  - réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi

- l'activité du Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi qui a pour finalité de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées du marché du travail.

Sa durée est de 4 ans.

Il convient donc de désigner pour la commune de Lys-lez-Lannoy :

↳ au titre de l'activité **Maison de l'Emploi** : **deux représentants** du Conseil Municipal

↳ au titre du **PLIE** : **deux représentants** du Conseil Municipal

☞ Il vous est proposé les candidatures de :

⇨ Irène FERENC
⇨ Séverine RASSON

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

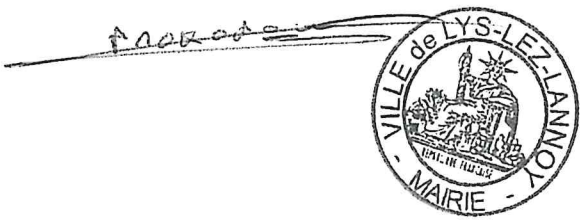
⇨ Irène FERENC	33 voix
⇨ Séverine RASSON	33 voix

Mmes Irène FERENC et Séverine RASSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignées pour représenter la commune au **GIP maison de l'Emploi de Roubaix, Wattrelos, Leers** et au **PLIE.**

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS A L'ASSOCIATION LYS ANIMATION

Conformément aux statuts lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 4 juin 2002, l'association LYS ANIMATION se compose de :

- ✧ membre d'honneur : le Maire ou son délégué ;
- ✧ membres de droit : 3 membres de la commission municipale Animation, Sports, Culture et Vie Associative pendant la durée de leur mandat ;
- ✧ les personnes qualifiées intéressées au bon fonctionnement de LYS ANIMATION qui en auront fait la demande au Président et qui auront été agréées par le Bureau de LYS ANIMATION à la majorité de ses membres ;
- ✧ un représentant ou son suppléant, de chaque association culturelle et de loisirs Lyssoise qui, ayant présenté sa demande d'adhésion à LYS ANIMATION, a été agréé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient donc de désigner **trois** membres du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de cette commission dont 2 de la majorité et 1 de l'opposition.

☞ Il vous est proposé les candidatures de :

Liste de Lys Durable et Dynamique : ⇨ Zohra ELBASRI
⇨ Valérie SELOSSE

Liste d'Agir Ensemble : ⇨ Mélanie VANHOVE

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

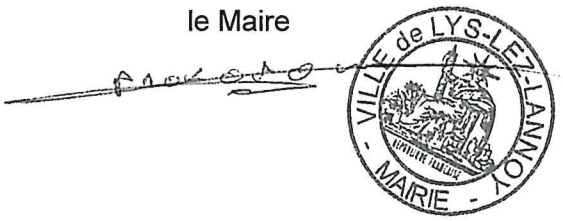
Liste de Lys Durable et Dynamique :	⇨ Zohra ELBASRI	33 voix
	⇨ Valérie SELOSSE	33 voix
Liste d'Agir Ensemble :	⇨ Mélanie VANHOVE	33 voix

Mmes Zohra ELBASRI, Valérie SELOSSE et Mélanie VANHOVE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont désignées pour représenter la commune à l'association Lys Animation.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS

AU SIAVIC

(Sensibilisation, Information juridique, Aide aux VICtimes 59)

Conformément aux statuts de l'association SIAVIC en date du 09 février 2013 et conformément à l'article 5, les communes sur le territoire desquelles France VICTIMES – SIAVIC 59 exerce ses fonctions historiques d'aide aux victimes et d'accès au droit acquièrent de droit la qualité de membre.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient donc de désigner **un** membre du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de cette commission.

☞ Il vous est proposé les candidatures de :

⇨ Marie-Christine PROKOPOWICZ

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

A obtenu :

⇨ Marie-Christine PROKOPOWICZ 33 voix

Mme Marie-Christine PROKOPOWICZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désignée pour représenter la commune au SIAVIC (Sensibilisation, Information juridique, Aide aux VICtimes 59).

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

CM du 03.06.2020 – délibération n° 2020.69

FINANCES

Décision budgétaire (7.1)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1

Il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif.

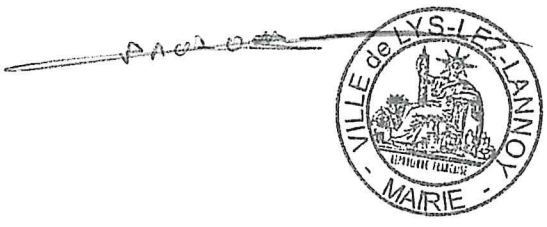
Nous vous prions donc de bien vouloir autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
CF	**NATURE**	**LIBELLE**	**MONTANT**
020	64111	Rémunération principale titulaire	-85 000,00
5200	657362	Subvention fonctionnement CCAS	85 000,00
		TOTAL	**0,00**

Le Conseil
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06 Juin 2020

Commande publique

Groupements de commande (1.1)

VILLE DE LYS LEZ LANNOY / CENTRE DE GESTION DU NORD

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIFS A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Vu la délibération n°2016.35 du Conseil Municipal du 30.03.2016 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé l'adhésion à ce groupement de commandes,

Considérant que l'adhésion arrive à échéance,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.
Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 30 mars 2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

↳ Il est proposé au Conseil municipal :

• De renouveler l'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

• D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

• D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché et Publié le 06.06.2020

PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 04 juin 2020

En prévision d'une nouvelle embauche au niveau de la police municipale et de futurs avancements de grade, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création au tableau des effectifs :

- 1 poste de gardien brigadier de police municipale,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste de bibliothécaire principal.

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY

TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 04 JUIN 2020

GRADES OU EFFECTIFS	CATEGORIE	EFFECTIFS budgétaires	EFFECTIFS pourvus	EFFECTIFS vacants	dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE		*54*	*43*	11	*1*	
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Attaché principal	A	5	3	2		(1 détachement)
Attaché	A	4	2	2		(1 détachement)
Rédacteur princpal de 1ère classe	B	7	6	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5	5	0		
Rédacteur	B	4	2	2		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	10	9	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	5	3		dispo
Adjoint administratif	C	8	8	0		
Adjoint administratif (29h/s)	C	1	1	0	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		*11*	*8*	3	*0*	
Chef de service de police ppal de 1ère classe	B	1	1	0		
Chef de service de police municipale	B	0	0	0		
Brigadier chef principal	C	5	3	2		
Gardien-Brigadier de police municipale	C	5	4	1		
FILIERE TECHNIQUE		102	91	11	2	
Ingénieur principal	A	1	1	0		
Ingénieur	A	0	0	0		
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	2	1		
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	1		
Technicien	B	4	4	0		
Agent de maîtrise principal	C	15	13	2		
Agent de maîtrise	C	5	4	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	10	9	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	33	2		
Adjoint technique	C	26	23	3		3 dispo
Adjoint technique (17h30)	C	1	1	0	1	
Adjoint technique (29h00)	C	1	1	0	1	
FILIERE MEDICO- SOCIALE		23	15	8	1	
Puéricultrice hors classe	A	1	0	1		
Puéricultrice de classe normale	A	0	0	0		
Educatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	0		
Educatrice de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	0		
Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	A	2	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	C	3	2	1		
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	C	1	1	0		(détachement)
Auxil de puériculture ppal de 1ère cl (17h30)	C	1	1	0	1	
ASEM Principal de 1ère classe	C	7	5	2		
ASEM Principal de 2ème classe	C	6	3	3		
FILIERE ANIMATION		24	19	5	6	
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2	0		
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0		
Animateur	B	1	0	1		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	2	1		
Adjoint d'animation	C	8	8	0		
Adjoint d'animation (4h)	C	5	5	0	5	
Adjoint d'animation (12h)	C	3	1	2	1	(1 dispo)
Adjoint d'animation (20h)	C	1	0	1	0	
FILIERE SPORTIVE		2	1	1	0	
Educateur des A.P.S.	B	1	1	0		
Opérateur des A.P.S. Qualifié	C	1	0	1		

CM du 03.06.2020 - délibération n° 2020.72

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 04 JUIN 2020

FILIERE CULTURELLE		29	17	12	10	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine	C	2	1	1		
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	B	1	1	0		
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	B	0	0	0		
Assistant de conservation du patrimoine	B	0	0	0		
Bibliothécaire principal	A	1	0	1		
Bibliothécaire	A	1	1	0		
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0		
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-6h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	B	2	2	0		
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h30)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	0	2	0	
TOTAL GENERAL		245	194	51	20	
DONT TITULAIRES			181		9	
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			13		11	

Le Conseil,
Ouï cet exposé
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY - MAIRIE -

Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06 juin 2020

Vie associative – Culture

Adhésion à des associations (7.10)

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION

DE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY

A L'URACEN

(UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

ET EDUCATIVES DU NORD-PAS-DE-CALAIS)

ANNEE 2020

L'équipe municipale souhaite poursuivre son soutien au développement de la vie associative locale par la mise en œuvre d'actions d'information de proximité (législation, comptabilité, vie quotidienne des associations) ainsi qu'un soutien en matière d'aide à la médiation culturelle (favoriser les échanges et rencontres dans le champ de la création artistique, théâtre, musique, danse, etc.).

Pour accompagner cette démarche, il est proposé au conseil, après examen en commission *Culture-Animation*, que la Ville renouvelle son adhésion à l'URACEN - Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais - association reconnue pour ses compétences dans ce domaine.

L'adhésion annuelle est de 500 € (cinq cent euros).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

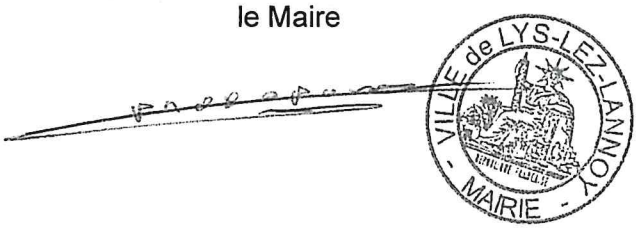
De renouveler la signature de la convention entre la Commune de Lys-lez-Lannoy et l'Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais (URACEN), prévoyant les modalités financières et d'intervention de l'association sur le territoire lyssois.

D'inscrire les dépenses au budget de l'année concernée.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

CM du 03.06.2020 – délibération n° 2020.73

Urbanisme

Finances Locales – Fiscalité (7.2)

ABATTEMENT DU MONTANT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,
Vu la délibération du 25/06/2014 relative aux modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour la commune de Lys-Lez-Lannoy,
Vu la délibération du 25/03/2015 relative aux modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour la commune de Lys-Lez-Lannoy,
Vu l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Beaucoup d'entreprises subissent déjà la crise économique liée à l'épidémie de covid-19.
Dans ce contexte de crise gravissime et afin d'aider les entreprises et les commerçants à affronter cette situation, différentes mesures prises par voie d'ordonnances sont offertes aux collectivités.

Ainsi, concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, des modalités d'abattement sont possibles pour l'année 2020 permettant de contribuer à la reprise de l'activité et d'aider le commerce local.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, il est possible par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, pour les communes ayant instauré une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Dans la continuité de cette démarche, la Municipalité souhaite participer activement à l'aide économique des commerçants et ainsi appliquer un abattement total du montant de la taxe au titre de l'année 2020, afin de privilégier la pérennité de l'activité des commerçants et notamment du commerce de proximité.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

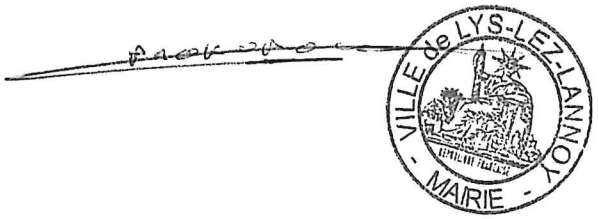
↳ D'appliquer un abattement de 100 % sur l'ensemble des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à titre dérogatoire, pour l'année 2020, conformément à l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité (dont 1 non votant, membre commerçant)

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

Domaine et Patrimoine

Acquisition amiable - Biens immobiliers ou mobiliers (3.1)

Acquisition d'un immeuble à usage d'habitation cadastré section AK n°208
Acquisition d'un terrain arboré cadastré section AK n°636
15 rue du Vert Pré

Attendu que la commune de LYS-LEZ-LANNOY souhaite acquérir à l'amiable un immeuble à usage d'habitation cadastré section AK n°208 et son terrain arboré contigu cadastré section AK n°636, sis 15 rue du Vert Pré à LYS-LEZ-LANNOY, ces biens occupant une surface totale de 5 351 m² (cinq mille trois cent cinquante et un m²),

Attendu que les biens susvisés, objet de la transaction, appartiennent actuellement en pleine propriété à Madame Bernadette LEDOUX née DHALLUIN représentée par Monsieur Géry LEDOUX agissant en qualité de mandataire de la venderesse, résidant 19 avenue Simone à LA MADELEINE,

Vu l'avis consultatif sur la valeur vénale des biens, émis par le service du Domaine, Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France, le 03 mars 2020, portant l'estimation financière de la propriété dans son ensemble à 875 000,00 € (huit cent soixante-quinze mille euros) avec une marge de négociation de 15 % pouvant être accordée,

Vu la proposition d'acquisition de ladite propriété, parcelles AK 208 et AK 636, formulée à Monsieur Géry LEDOUX, le 06 mars 2020, à hauteur de 1 006 250,00 € (un million six mille deux-cent-cinquante euros) et acceptée le 11 mars 2020 par Monsieur Géry LEDOUX suivant son mandat de représentation de Madame Bernadette LEDOUX-DHALLUIN,

Attendu qu'au prix d'acquisition s'ajouteront des frais notariés,

Attendu que cette opération immobilière répond aux besoins environnementaux de création d'une « maison du développement durable » et de préservation d'espaces boisés en cœur de ville,

Qu'au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière ;

✓ d'autoriser l'acquisition à l'amiable de l'immeuble à usage d'habitation cadastré section AK n°208 et de son terrain arboré contigu cadastré section AK n°636, sis 15 rue du Vert Pré à LYS-LEZ-LANNOY, équivalant à une contenance totale de 5 351 m² pour un montant négocié de 1 006 250,00 € (un million six mille deux-cent-cinquante euros) auquel s'ajouteront des frais notariés ;

✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents ;

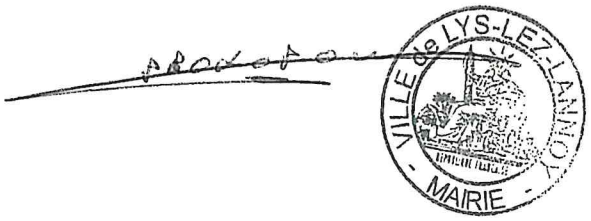
✓ d'inscrire au budget de la ville le montant de cette transaction immobilière.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

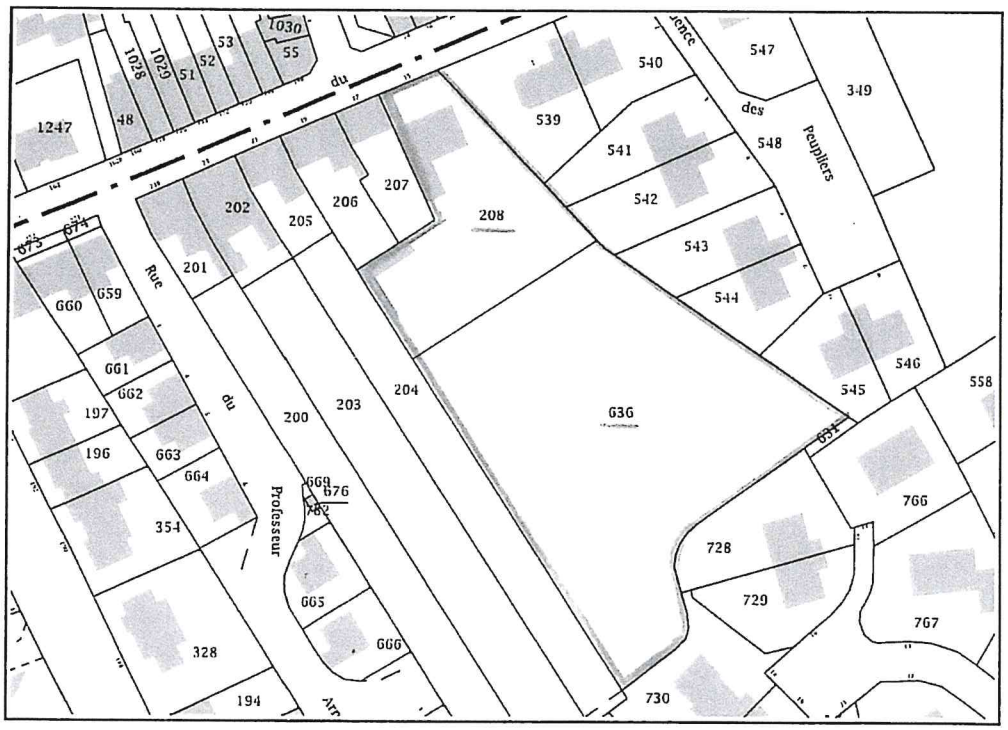
Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Transmis en Préfecture le 06.06.2020
Rendu Exécutoire
Affiché/Publié le 06.06.2020

cadastre.gouv.fr



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

© 2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 07 février 2020 AU 30 AVRIL 2020

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 07 février 2020 au 30 avril 2020 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
ET/AD/2020.27	07/02/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.28	07/02/2020	Etat Civil	Titre de concession
P/AD/2020.29	11/02/2020	Personnel	Suppression d'une régie d'avances
P/AD/2020.30	14/02/2020	Personnel	Modification d'une régie d'avances
ST/AD/2020.31	20/02/2020	Services Techniques	Demande de subvention – Appel projets FIPD 2020
ST/AD/2020.32	26/02/2020	Services Techniques	Décision d'ester en justice – Mandant de représentation Vestiaires stade J Cholle
ET/AD/2020.33	29/02/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.34	29/02/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.35	29/02/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.36	01/03/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.37	01/03/2020	Etat Civil	Titre de concession
ST/AD/2020.38	05/03/2020	Services Techniques	Attribution protection fonctionnelle agent municipal JT
ST/AD/2020.39	05/03/2020	Services Techniques	Attribution protection fonctionnelle agent municipal NP
ET/AD/2020.40	30/04/2020	Etat civil	Titre de concession
ET/AD/2020.41	30/04/2020	Etat civil	Titre de concession
ET/AD/2020.42	30/04/2020	Etat civil	Titre de concession
ET/AD/2020.43	30/04/2020	Etat civil	Titre de concession
ET/AD/2020.44	30/04/2020	Etat civil	Titre de concession
ET/AD/2020.45	30/04/2020	Etat civil	Titre de concession
ET/AD/2020.46	30/04/2020	Etat civil	Titre de concession
ET/AD/2020.47	30/04/2020	Etat civil	Titre de concession

ET/AD/2020.48	30/04/2020	Etat civil	Titre de concession
ET/AD/2020.49	30/04/2020	Etat civil	Titre de concession
ET/AD/2020.50	30/04/2020	Etat civil	Titre de concession
ET/AD/2020.51	30/04/2020	Etat civil	Titre de concession
ET/AD/2020.52	30/04/2020	Etat civil	Titre de concession

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

